

2024 DFA 80-1 - Garantie à 80 % du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 20 M€ souscrit par la SPL Paris & Métropole Aménagement auprès de La Banque Postale pour l'opération ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2288 à 2301 ;

Vu la délibération 2016 DU 192 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul sise à Paris 14^e et à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental, à l'approbation du dossier de création de la ZAC, à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et à la signature du contrat de concession avec Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les délibérations 2016 DFA 155 en date du 19 décembre 2016 et 2017 DFA 44 en date du 8 juin 2017 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant total de 93 000 000 euros à contracter par la SPLA Paris Batignolles Aménagement, destinés au financement de l'acquisition de terrains auprès de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (Epfi) dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14^e ;

Vu les délibérations 2018 SG 42 des 24, 25 et 26 septembre 2018 et 2019 DFA 28 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant les modifications statutaires et le changement de dénomination de la SPLA Paris Batignolles Aménagement qui devient la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société Paris Batignolles Aménagement en date du 7 novembre 2018 actant la modification des statuts de ladite société et notamment son changement de dénomination sociale devenue SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le traité de concession signé le 21 mai 2019 entre la SPL Paris Métropole Aménagement et la Ville de Paris et plus particulièrement ses articles 3, 26.1 et 29 relatifs à l'octroi d'une garantie d'emprunt par la collectivité concédante ;

Vu la délibération 2020 DU 96 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 relative notamment à la prolongation de la durée de la concession dédiée à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e) jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en dates des 31 mars 2023 et 24 mai 2023 actant la décision de prolonger la durée des prêts consentis par la Caisse d'Épargne Ile-de-France et le Crédit Coopératif à la SPL Paris & Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu la délibération 2023 DFA 39-1 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 accordant le maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif par la SPL Paris & Métropole Aménagement.

Vu la délibération 2023 DFA 39-2 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 accordant le maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'épargne Ile de France par la SPL Paris & Métropole Aménagement.

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement du 21 décembre 2023 et 8 mars 2024 autorisant la mise en place d'une enveloppe de financement complémentaire sur l'opération Saint-Vincent-de-Paul de 38 M€ et approuvant les conditions de l'offre de prêt de la Banque Postale pour un emprunt d'un montant de 20 M€.

Vu les délibérations 2024 DFA 21-1 et 2024 DFA 21-2 en date des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 par lesquelles la Ville de Paris avait accordé sa garantie pour deux emprunts d'un montant global de 38 M€ à souscrire par la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu le recours gracieux du préfet de Paris contre les délibérations 2024 DFA 21-1 et 2024 DFA 21-2 adoptées par le Conseil de Paris lors de sa séance des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 enjoignant à la Ville de Paris de procéder au retrait de ces deux délibérations dans un délai de deux mois ;

Vu le projet de délibération 2024 DFA 80-1 en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour un emprunt de 20 M€ souscrit auprès de La Banque Postale par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1^{re} commission.

Délibère :

Article 1 : La délibération 2024 DFA 21-1 est retirée.

Article 2 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 80 %, soit pour un montant global en principal de 16 M€, pour une durée de 16 mois, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt souscrit par la SPL Paris & Métropole Aménagement auprès de La Banque Postale d'un montant global en principal de 20 M€ destiné à financer l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14^e.

A la date des présentes, la date d'expiration de la convention d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14^e est le 31 décembre 2026.

Article 3 : Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :

Montant total emprunté : 20 M€ (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 16 M€).

Durée de l'emprunt : 16 mois avec une date de dernière échéance fixée le 15 octobre 2025.

Typologie d'amortissement : Amortissement du prêt in fine.

Type d'indexation du taux d'intérêt : Taux fixe de 4,71 %.

Périodicité des échéances : Échéances mensuelles de paiement des intérêts.

Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré et en font partie intégrante.

Article 4 : Au cas où la SPL Paris et Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024 DFA 80-2 - Garantie à 80 % du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 18 M€ souscrit auprès de Arkea par la SPL Paris & Métropole Aménagement pour l'opération ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2288 à 2301 ;

Vu la délibération 2016 DU 192 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul sise à Paris 14^e et à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental, à l'approbation du dossier de création de la ZAC, à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et à la signature du contrat de concession avec Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les délibérations 2016 DFA 155 en date du 19 décembre 2016 et 2017 DFA 44 en date du 8 juin 2017 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant total de 93 000 000 euros à contracter par la SPLA Paris Batignolles Aménagement, destinés au financement de l'acquisition de terrains auprès de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (Epfig) dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14^e ;

Vu les délibérations 2018 SG 42 des 24, 25 et 26 septembre 2018 et 2019 DFA 28 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant les modifications statutaires et le changement de dénomination de la SPLA Paris Batignolles Aménagement qui devient la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société Paris Batignolles Aménagement en date du 7 novembre 2018 actant la modification des statuts de ladite société et notamment son changement de dénomination sociale devenue SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le traité de concession signé le 21 mai 2019 entre la SPL Paris Métropole Aménagement et la Ville de Paris et plus particulièrement ses articles 3, 26.1 et 29 relatifs à l'octroi d'une garantie d'emprunt par la collectivité concédante ;

Vu la délibération 2020 DU 96 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 relative notamment à la prolongation de la durée de la concession dédiée à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e) jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en dates des 31 mars 2023 et 24 mai 2023 actant la décision de prolonger la durée des prêts consentis par la Caisse d'Épargne Ile-de-France et le Crédit Coopératif à la SPL Paris & Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu la délibération 2023 DFA 39-1 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 accordant le maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu la délibération 2023 DFA 39-2 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 accordant le maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'épargne Ile de France par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement du 21 décembre 2023 et 8 mars 2024 autorisant la mise en place d'une enveloppe de financement complémentaire sur l'opération Saint-Vincent-de-Paul de 38 M€ et approuvant les conditions de l'offre de prêt de la Banque Postale pour un emprunt d'un montant de 20 M€ ;

Vu les délibérations 2024 DFA 21-1 et 2024 DFA 21-2 en date des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 par lesquelles la Ville de Paris avait accordé sa garantie pour deux emprunts d'un montant global de 38 M€ à souscrire par la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu le recours gracieux du préfet de Paris contre les délibérations 2024 DFA 21-1 et 2024 DFA 21-2 adoptées par le Conseil de Paris lors de sa séance des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 enjoignant à la Ville de Paris de procéder au retrait de ces deux délibérations dans un délai de deux mois ;

Vu le projet de délibération 2024 DFA 80-2 en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour un emprunt de 18 M€ souscrit auprès de Arkea par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1^{re} commission.

Délibère :

Article 1 : La délibération 2024 DFA 21-2 est retirée.

Article 2 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 80 %, soit pour un montant global en principal de 14,4 M€, pour une durée de 24 mois, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt souscrit par la SPL Paris & Métropole Aménagement auprès de Arkea d'un montant global en principal de 18 M€ destiné à financer l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14^e.

A la date des présentes, la date d'expiration de la Convention d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14^e est le 31 décembre 2026.

Article 3 : Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :

Montant total emprunté : 18 M€ (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 14,4 M€).

Durée de l'emprunt : 24 mois avec une date de dernière échéance fixée le 31 mars 2026 au plus tard.

Typologie d'amortissement : Amortissement du prêt in fine.

Type d'indexation du taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + marge fixe de 1,11 %.

Périodicité des échéances : Échéances trimestrielles de paiement des intérêts.

Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré et en font partie intégrante.

Article 4 : Au cas où la SPL Paris et Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.